

ANDÈS : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Ce document, à destination de tous les membres de l'ANDÈS, vise à préciser l'organisation et les principes de fonctionnement actuels de l'association. Il ne se substitue pas aux [statuts](#) et au [règlement intérieur](#) de l'association, mais vient en complément de ceux-ci.

LES LISTES ELECTRONIQUES

— Liste « andes.info » :

Cette **liste de diffusion** regroupe tous les membres de l'association. En complément de notre bulletin trimestriel du même nom, elle sert d'**outil de liaison et d'information auprès des membres de l'ANDÈS**. Seuls quelques membres mandatés par le CA ont la possibilité de poster sur cette liste (via l'adresse : andes.communication@free.fr). Le flux de messages sur cette liste reste faible (quelques messages par mois). Il vous est très fortement déconseillé de vous désinscrire de cette liste sous peine de perdre totalement le contact avec l'association !

— Liste « andes.actions » :

Cette **liste de discussion** sert de **forum général aux membres de l'association**. Les membres de l'ANDÈS peuvent [s'inscrire](#) et se désinscrire à tout moment. Personne n'est inscrit par défaut sur cette liste, la démarche doit être volontaire. Toutes les personnes inscrites sur cette liste ont le droit d'y poster des messages librement, dans le respect du code de bonnes pratiques de la liste. Des débats sur un thème précis sont régulièrement menés sur cette liste.

LES ACTIONS DE L'ANDÈS

L'ANDÈS est un espace de liberté et de créativité, s'appuyant sur la **bonne volonté de ses membres**, et laissant une **large place aux initiatives**. Si vous avez une idée d'action : partagez-la ; et si elle vous paraît bonne : jetez-vous à l'eau et montez un projet d'action ! Un pré-requis : chaque action doit **viser au moins l'une des missions de l'ANDÈS**.

Il vous est conseillé de **proposer votre idée sur "andes.actions"**, afin d'avoir un retour des membres, d'affiner la définition du projet d'action, et d'y intéresser d'autres personnes. En fonction de l'intérêt suscité, **vous serez contacté par l'un des administrateurs** de l'ANDÈS pour envisager la suite. Une fois le projet mieux défini, vous serez invité à le présenter devant le [Conseil d'Administration \(CA\) de l'ANDÈS](#) ; et s'il est voté, il deviendra l'une des actions de l'ANDÈS.

— [Les « groupes d'actions »](#) :

Les actions et réflexions collectives de l'ANDÈS sont préférentiellement développées au sein de groupes thématiques : les groupes d'actions. Ces derniers sont ouverts à tous les membres, et pilotés par un ou plusieurs « animateurs ». Les membres de ces groupes interagissent par le biais de l'outil électronique, ainsi qu'à travers des réunions physiques, dans un fonctionnement adapté au mieux aux contraintes de chacun. Le CA de l'ANDÈS décide de la création et de la dissolution des groupes d'action, valide le choix de l'animateur.

— Le déroulement des actions :

Principes à observer pour toute action de l'ANDÈS, lors des quelques étapes clé du projet :

- la **participation directe des membres** à la définition des actions et des propositions, via des débats organisés sur la liste "andes.actions", afin que les choix traduisent au mieux la volonté générale.
- Le **rôle du CA de l'ANDÈS** : le CA décide des actions à entreprendre, émet ses recommandations en cours de projet, valide sa poursuite, et vote sur les réalisations.
- des **points-synthèses réguliers**, effectués devant le CA de l'ANDÈS, à destination des membres (court texte), ou *in fine* de l'extérieur (fiche de synthèse).

LES RÉSEAUX DE L'ANDÈS

— Réseau « ANDÈS – entreprise » :

Le réseau est ouvert à tous les docteurs, membres de l'ANDÈS ou non, sur accès contrôlé. L'inscription se fait via le site "[viaduc](#)". Les responsables du réseau, membres de l'ANDÈS, administrent et animent ce réseau structuré en antennes locales.

— Réseau « Antenne Expats' » :

L'organisation et les règles de fonctionnement de l'Antenne Expats' sont précisées dans un règlement intérieur propre.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA)

Le CA est l'organe décisionnaire de l'ANDÈS. Il gère le fonctionnement de l'association, est en charge des grandes orientations stratégiques, et du suivi de leur mise en œuvre. Il vote les actions à entreprendre, et joue le rôle de "conseil de surveillance" pour celles-ci. Le président et son(s) vice-président(s) conduisent et animent le travail du conseil. Ils ont également un rôle privilégié de représentation extérieure de l'association. Toutefois, cette fonction de représentation doit être largement partagée au sein des membres de l'ANDÈS.¹ Le Conseil fonctionne à travers : des réunions plénières (cinq à six par an), des réunions de « CA restreint » (deux à quatre entre chaque réunion plénière), et en continu via l'outil électronique.

— Le bureau du CA :

Le bureau n'est pas un organe décisionnaire. Il regroupe simplement les missions exécutives centrales de l'association (présidence, secrétariat général, trésorerie). Toutes les décisions sont prises au sein du CA.

— Les réunions intermédiaires de CA :

Il s'agit de réunions informelles, ouvertes à tous les administrateurs, organisés entre deux séances plénières du CA.² L'objectif de ces réunions est double : d'une part, gérer les tâches de fonctionnement et de coordination (afin d'en décharger les séances plénières) ; d'autre part : donner lieu à des ateliers de travail sur un point précis.

— Le travail électronique :

L'ensemble des membres du conseil (membres élus ou de droit) sont regroupés sous l'alias électronique : andes.ca@ml.free.fr. Cette liste est le prolongement électronique des réunions physiques du conseil. Ainsi, des votes formels du conseil peuvent avoir lieu sur cette liste.³

1 La représentation extérieure de l'association, se fait sur mandat du CA de l'ANDÈS, Il est important que l'ANDÈS puisse afficher à l'extérieur sa diversité, et par conséquent qu'un maximum de membres portent la parole, l'image, et les positions de l'association.

2 Réunions intermédiaires de CA. Seule la présence du président ou d'un de ses vice-présidents, ainsi que du secrétaire général ou de son adjoint, est requise à ces réunions. Un roulement de présence des administrateurs y participant est hautement souhaitable. La participation à ces réunions pourra être physique ou virtuelle (téléconférence, visioconférence, chat...).

3 Vote électronique. En cas de vote électronique, un temps d'au moins trois semaines sera consacré à la concertation sur le sujet soumis au vote, qui pourra donc évoluer au cours de cette phase. Le vote électronique proprement dit suivra cette période, et s'étalera sur un total de six jours, à cheval sur deux semaines. Pour le reste, les règles du vote « physique » s'appliquent. Dans les situations où il s'agit d'obtenir un assentiment sur des choix ayant déjà été débattus ou faisant l'objet d'un compromis au sein du CA, une procédure plus courte et plus légère est utilisée, s'étalant sur 4 jours et précédée d'un atelier de travail à quelques uns.